

Règlement du concours d'entrée 2010 en 2^{ème} année (admissions parallèles)

BACHELOR EGC Franche-Comté

Le présent règlement s'applique aux admissions en deuxième année de l'Ecole de Commerce et de Gestion de Franche-Comté qui, à la rentrée 2010, ne concernent que le seul campus de Vesoul.

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les candidats sont autorisés à participer au cours d'une même année scolaire à un concours de l'EGC Franche-Comté.

Tous les candidats ayant répondu à l'appel de leur nom à l'une des épreuves sont considérés comme ayant participé au concours.

2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux candidats français ou étrangers, âgés de moins de 27 ans au 30 septembre de l'année de rentrée dans l'école, sauf dérogation accordée par la direction de l'école.

Sont autorisés à se présenter au concours d'entrée, les élèves de niveau Bac+2 – l'admission dans l'école étant soumise à l'obtention d'un diplôme Bac+2 -, les titulaires d'un titre Bac+2 ou les titulaires d'un titre Bac+2 français ou étranger admis en dispense.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

3 - INSCRIPTION AU CONCOURS

➤ 3.1 - CALENDRIER DES CONCOURS

	1^{er} concours	2^{ème} concours
Clôture des inscriptions	lundi 22 mars 2010	mercredi 7 juillet 2010
Epreuves (écrites et orales)	samedi 27 mars 2010	vendredi 9 juillet 2010

➤ 3.2 - LIEU DES CONCOURS

Le concours se déroulera sur le campus de Vesoul de l'EGC Franche-Comté.

➤ **3.3 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Le candidat doit remplir la fiche d'inscription au concours figurant dans le dossier ou téléchargée sur le site de l'Ecole.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'Ecole.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

➤ **3.4 - DROITS D'INSCRIPTION**

Les droits d'inscription au concours d'entrée en 2^èA du Bachelor EGC Franche-Comté sont fixés à 75€.

Les candidats boursiers de l'enseignement secondaire français ou de l'enseignement supérieur français sont exonérés des droits d'inscription au concours sous réserve de fournir une copie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.

➤ **3.5 - ENVOI DES PIECES JUSTIFICATIVES**

Le candidat doit adresser, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi), les pièces justificatives accompagnées du paiement des droits d'inscription.

Pièces à fournir :

- une photocopie du certificat de scolarité de l'année en cours attestant que le candidat est en formation Bac+2 à la date des épreuves ou une photocopie du diplôme Bac+2 ou d'un titre français ou étranger équivalent
- les notes obtenues aux épreuves du baccalauréat
- les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap et le justifier lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves
- le règlement par chèque bancaire ou postal des droits d'inscription ou les justificatifs d'exonération pour les candidats boursiers.

➤ **3.6 - CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION**

L'EGC Franche-Comté accusera réception de son dossier au candidat par courrier, mail ou téléphone.

➤ **3.7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COMMUNIQUEES PAR LES CANDIDATS**

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'EGC Franche-Comté s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission.

4 - ORGANISATION DES EPREUVES

➤ **4.1 - EPREUVES ET COEFFICIENTS**

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficients
Anglais (épreuve écrite QCM)	40 mn	2
Anglais (épreuve orale)	15 mn	2
Test Logique/Mémorisation	60 mn	3
Synthèse (épreuve écrite)	120 mn	3
Entretien* - exposé de culture générale et entretien de motivation -(épreuve orale)	60 mn (dont 30 mn de préparation)	10

*Entretien :
une note inférieure à 08/20 à l'entretien est éliminatoire.

➤ **4.2 - CONVOCATION AU CONCOURS**

Le candidat recevra une convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves ainsi que le matériel et les pièces à apporter.

➤ **4.3 - VERIFICATION D'IDENTITE**

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

➤ **4.4 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

A l'issue de chaque composition écrite tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition. Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

5 - ADMISSION

➤ 5.1 - JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission délibère à l'issue de chaque concours. Il prend en compte le total des points des notes obtenues aux épreuves.

Le jury d'admission détermine la liste des candidats admis définitivement ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire sur laquelle figurent, par ordre de mérite, les candidats qui pourront être appelés en cas de désistement des admis définitifs, dans la limite du nombre de places mises au concours (1^{er} concours: 15 ; 2^{ème} concours : 10).

Les délibérations d'admission sont prononcées par le jury qui est souverain. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

➤ 5.2 - PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront adressés à chaque candidat par courrier.

La liste des candidats admis sera également consultable sur le site internet de l'EGC Franche-Comté.

➤ 5.3 - CONFIRMATION D'INTEGRATION

Les inscriptions pour l'année universitaire 2010-2011 seront ouvertes dès publication des résultats. Les candidats admis à l'EGC Franche-Comté par la voie de l'admission parallèle seront scolarisés sur le campus de Vesoul.

Les candidats admis sur la liste principale procéderont à leur pré-inscription en s'acquittant d'un chèque d'arrhes de 400 euros sur le montant total des frais de scolarité, avant la date limite de confirmation. Après cette date limite, il sera fait appel aux candidats de la liste d'attente qui procéderont de même.

Ce montant sera restitué pour les candidats qui n'auraient pas obtenu leur diplôme Bac+2, seul cas de remboursement autorisé.